

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 055/2021 PRESCRIVANT LE NUMÉROTAGE DES MAISONS RUE SAINT CREPIN

Mairie de LASSIGNY
18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 60 36
Fax : 03 44 43 34 76
Email : mairie@lassigny.fr
Site : www.lassigny.fr

Le Maire de la Commune de Lassigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que la création de deux logement au-dessus du bureau de Poste et l'achèvement des travaux de ces derniers,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante rue Saint Crépin :

- Le numéro 3 rue Saint Crépin – Apt A – 1er étage est attribué au premier logement situé au-dessus du bureau de Poste ayant la parcelle cadastrée section H n°145,
- Le numéro 3 rue Saint Crépin – Apt B – 2ème étage est attribué au deuxième logement situé au-dessus du bureau de Poste ayant la parcelle cadastrée section H n°145.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- La Préfecture de Beauvais,
- La DGFIP,
- La Poste,
- Le SDIS 60,
- La Gendarmerie de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à LASSIGNY, le **10 MAI 2021**

Le Maire, Laurent **MAROT**



Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 060-216003475-20210510-A055_2021-AR

